

226C0321
FR0013233012-FS0226-PA16

17 mars 2026

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 mars 2026, complété notamment par un courrier reçu le 13 mars 2026, le concert composé de M. Pierre Broqua et du groupe familial de M. Frédéric Cren a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 mars 2026, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA et ne plus détenir de concert, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une réduction du nombre total de droits de vote de la société INVENTIVA, ainsi que de la résiliation du pacte d'actionnaires conclu le 12 septembre 2016¹ et de la fin de l'action de concert existante entre M. Pierre Broqua et le groupe familial Cren vis-à-vis de la société INVENTIVA.

À cette occasion :

- M. Frédéric Cren a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote ;
- le groupe familial Cren a franchi indirectement en baisse le seuil de 5% des droits de vote ; et
- M. Pierre Broqua a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote.

Au 4 mars 2026, les détentions individuelles de M. Frédéric Cren, du groupe familial Cren et de M. Pierre Broqua sont les suivantes² :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Cren	5 402 998	2,62	5 402 998	2,44
Indivision époux Cren	475 993	0,23	475 993	0,22
Sous-total groupe familial Cren	5 878 991	2,85	5 878 991	2,66
Pierre Broqua	3 428 070	1,66	6 710 752	3,04

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général de l'AMF, MM. Pierre Broqua et Frédéric Cren ont précisé détenir respectivement, au 4 mars 2026, 275 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 2021) INVENTIVA, exerçables jusqu'au 25 mars 2034, chaque bon donnant droit de souscrire à 1 action INVENTIVA, au prix unitaire par bon de 11,74 €.

¹ Cf. notamment D&I 218C1483 du 22 août 2018 et D&I 220C0421 du 31 janvier 2020.

² Sur la base d'un capital composé de 206 407 475 actions représentant 221 065 508 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.